

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	16	16

Date de la convocation :	le 10 novembre 2022
Date de publication électronique :	le 15 décembre 2022

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Olivier FERREIRA, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX.

Absents représentés : Monsieur Hervé LE DROUMAGUET par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI par Monsieur Thomas LESUEUR

Absents non représentés : Madame Nadine SANTUNE, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET Florent MAZIERES, , Didier RUMEAU, Jackie TASSIN

Suppléant présent sans voix délibérative : Éric FOURDRINIER.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu l'article R2321-2 §3 du code général des collectivités territoriales, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Cette provision doit être instituée par l'organe délibérant par délibération.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision. Il convient donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés sont déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public. Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement. La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Le SEZEO constate un montant total de créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours d'un montant de 145 553,45 euros. Par conséquent il convient de prévoir au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants un montant de 21 834 € (15 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

INSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulant d'un montant de 21 834 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA